

**COLLECTE ET VALORISATION DES  
DECHETS MENAGERS DE L'AUDE  
COVALDEM11**

Feuillet  
N°2023/

Paraphe

**BUREAU SYNDICAL DU 06/03/2023**

**PROCES VERBAL**

L'an deux mille vingt-trois, le six mars à dix-sept heures, le Bureau Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au siège du Covaldem11 (11 000) sous la Présidence de Monsieur Pierre BARDIES, Président du COVALDEM 11.

Date de Convocation : <b>24/02/2023</b>
Nombre de membres en exercice : 18
Nombre de membres votants : 18
Nombre de membres en exercice présents : 11
Nombre de membres votants présents : 11
Nombre de membres représentés : 0
Secrétaire de séance : Gilles CASTY

<b>Président et Vice-Présidents</b>	<b>Présents</b>	<b>Membres du bureau</b>	<b>Présents</b>
Monsieur Pierre BARDIES	X	Monsieur Albert NADAL	X
Monsieur Gilles CASTY	X	Monsieur Christian ARAGOU	X
Monsieur Pascal VALLIERE	X	Monsieur Christophe PRADEL	X
Monsieur André VIOLA		Monsieur François DEMANGEOT	
Monsieur Didier CARBONNEL	X	Monsieur Arnaud ALBAREL	
Madame Hélène RIGAUD	X	Monsieur André BONNET	
Monsieur Jean-Bernard AUDIER		Monsieur Jean-Claude MORASSUTTI	
Monsieur Christian SOULA	X		
Monsieur Alain COSTES			
Monsieur Luciano STELLA	X		
Monsieur Jean-Pierre PELIX	X		

**COLLECTE ET VALORISATION DES  
DECHETS MENAGERS DE L'AUDE  
COVALDEM11**

Feuillet N°2023/
---------------------

Paraphe
---------

**Les dossiers suivants sont inscrits à l'ordre du jour :**

1. Compte rendu de la dernière séance

**POINT SOUMIS POUR DECISION DU BUREAU**

- **POINT RESSOURCES HUMAINES**

2. Modification du tableau des effectifs

**POINTS SOUMIS POUR AVIS DU BUREAU**

- **POINTS FINANCES**

3. Rapport d'Orientations Budgétaires
4. Convention relative à la prise en charge des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers (DEEE), collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets

**COLLECTE ET VALORISATION DES  
DECHETS MENAGERS DE L'AUDE  
COVALDEM11**

Feuillet  
N°2023/

Paraphe

**Décisions prises sans modification du rapport**

**N°1 COMPTE RENDU DE LA DERNIERE SEANCE**

*M. Pierre BARDIES, Président du Covaldem11, présente le rapport aux membres du bureau.*

*Le procès-verbal de la séance du 6 février 2023 est approuvé.*

- **POINT RESSOURCES HUMAINES**

**N°2 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION DE POSTES**

*M. Pierre BARDIES, Président du Covaldem11, présente le rapport aux membres du bureau et donne la parole à Mme CARDONA qui indique les motifs de ces recrutements. Elle rappelle que l'effectif global du syndicat est en baisse.*

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu la délibération du comité syndical donnant délégation de pouvoir au bureau syndical en date du 21 septembre 2020 pour régler au nom dudit comité la création d'emplois et la modification du tableau des effectifs,

Le Président présente à l'assemblée, les besoins en création de postes suivants :

- **Pôle Exploitation**

Afin de répondre au besoin du service déchèterie et du service collecte en régie et considérant la nécessité de disposer d'un personnel qualifié,

Il vous est proposé de modifier le tableau des effectifs et de créer les postes suivants :

2 postes d'adjoint technique à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023 au service déchèterie  
1 poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023 au service collecte

**COLLECTE ET VALORISATION DES  
DECHETS MENAGERS DE L'AUDE  
COVALDEM11**

Feuillet  
N°2023/

Paraphe

Pôle Exploitation					
Emploi	Grade(S) Associé(S)	Catégorie hiérarchique	Effectif		
			Stagiaire/ titulaire	CDI	CDD
Agent technique de déchèterie	Adjoint technique	C	17 à TC 1 à 60%		3 à TC 1 à TNC*
	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1 à TC	1 à TC	
	Agent de maîtrise	C	3 à TC		
	Agent de maîtrise principal	C	1 à TC		
Chauffeur/ripeur régie collecte	Adjoint technique	C	9 à TC		5 à TC
	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	3 à TC		
	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	2 à TC		
	Agent de maîtrise	C	1 à TC		

*A noter dans l'effectif Collecte : 3 agents titulaires en CLM*

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'adjoint technique

*En cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L332-14 ou L332-8 du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de Gestionnaire Paye ou d'expérience professionnelle dans le secteur de la paye et de la maladie.*

*Le contrat L332-14 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles L332-8, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.*

*Le traitement sera calculé par référence au maximum de l'indice brut terminal de la grille indiciaire du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux.*

**Par conséquent, après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau syndical :**

- **Autorisent la création des postes cités ci-dessus**

**Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges seront inscrits au budget primitif 2023.**

**COLLECTE ET VALORISATION DES  
DECHETS MENAGERS DE L'AUDE  
COVALDEM11**

Feuille  
N°2023/

Paraphe

• **POINTS FINANCES**

**N°3 PRESENTATION DU RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023**

*M. Pierre BARDIES, Président du Covaldem11, présente le rapport aux membres du bureau et donne la parole à M. PETIT.*

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit pour les établissements publics de 3 500 habitants et plus, la présentation d'un rapport à l'assemblée délibérante sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat en bureau syndical. Le document relatif aux orientations budgétaires pour 2023 est présenté en pièce jointe du présent rapport.

Les grands points suivants sont développés :

- Une analyse de la situation financière du syndicat
- L'orientation budgétaire Finances et Ressources Humaines pour l'exercice à venir

Il est proposé de débattre des principales orientations budgétaires.

**Par conséquent, l'avis des membres du Bureau Syndical est sollicité afin de :**

- **Prendre acte du document présenté en annexe et de débattre sur les principales orientations budgétaires de fonctionnement et d'investissement.**

*Madame RIGAUD s'interroge sur la diminution des prix des matériaux au regard de l'inflation.*

*Mme PIGNOL indique que les marchés financiers influent fortement sur les prix.*

*M. PRADEL souhaite connaître le prix plancher d'achat de la ferraille.*

*M. PETIT prend note et transmettra cette information.*

*Mme PIGNOL rappelle que le Covaldem a contracté un marché pour le rachat de la ferraille.*

*M. NADAL demande des précisions au sujet de l'endettement.*

*M. PETIT confirme qu'il n'y aura pas besoin de contracter d'emprunt.*

*M. PRADEL souhaite avoir confirmation sur le fait que l'équilibre financier pour Carcassonne Agglomération sera effectif qu'à partir de 2025.*

*Mme PIGNOL confirme cela et indique que l'objectif pour le Covaldem est de reconstituer à terme les fonds propres. De plus l'étude en cours sur les modifications de collecte peut influencer sur une baisse des coûts à venir.*

*M. VALLIERE rappelle que la moitié de l'excédent sur la partie traitement provient de Carcassonne Agglo.*

*M. BARDIES réaffirme son souhait d'appliquer un principe d'équilibre entre toutes les collectivités adhérentes. Il indique que pour y arriver il faut œuvrer ensemble.*

*M. PELIX tient à remercier l'avancée de l'agglomération sur le lancement d'une étude des coûts. Il rappelle l'historique des échanges à ce sujet et se réjouit de la collaboration avec le Covaldem.*

**COLLECTE ET VALORISATION DES  
DECHETS MENAGERS DE L'AUDE  
COVALDEM11**

Feuillet  
N°2023/

Paraphe

**N°4 CONTRAT RELATIF A LA PRISE EN CHARGE DES  
DECHETS D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES  
MENAGERS (DEEE), COLLECTES DANS LE CADRE DU SERVICE PUBLIC  
DE GESTION DES DECHETS**

*M. Pierre BARDIES, Président du Covaldem11, présente le rapport aux membres du bureau.*

Vu le décret 2005-829 du 20 juillet 2005 et ses arrêtés d'application fixant le principe de la **responsabilité élargie des producteurs (REP)**, les producteurs sont tenus de prendre en compte des équipements depuis leur fabrication jusqu'à leur fin de vie.

Pour le traitement **des équipements électriques et électroniques (DEEE)**, les producteurs ont choisi de se regrouper en créant le 15 septembre 2006 l'**OCAD3E** qui a été agréé par le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable le 22 septembre 2006. C'est une structure de responsabilité collective, issue des 4 éco-organismes (Ecologic, Eco-Systèmes, ERP, Recylum). L'OCAD3E est le **garant de la cohérence du fonctionnement** de la filière et de la politique d'information et de communication.

Depuis 2015, le Covaldem11 travaille avec l'OCAD3E et certains de ces organismes opérationnels : **Ecologic pour les DEEE hors lampes, Ecosystem (à compter de 2021) et Recylum (jusqu'à 2021) pour les lampes usagées.**

**A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, l'organisation des relations contractuelles et financières entre les collectivités territoriales et leur groupement est modifiée.**

A compter de cette date, cette organisation est définie et régie par le cahier des charges des éco-organismes de la Filière figurant en annexe I de l'arrêté du 27 octobre 2021<sup>1</sup>.

L'OCAD3E a été agréée, en qualité d'organisme coordonnateur de la filière, par arrêté ministériel du 15 juin 2022, jusqu'au 31 décembre 2027, pour répondre, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, aux exigences du cahier des charges des organismes coordonnateurs, figurant en annexe III de l'arrêté du 27 octobre 2021.

<sup>1</sup> Arrêté du 27 octobre 2021 portant cahiers des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques.

Suite à cette nouvelle organisation, l'OCAD3E ne contractualise plus avec les collectivités directement. Ce nouveau contrat succèdera, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, au précédent contrat dénommé « Convention de reprise des lampes usagées collectées ». Il sera signé d'une part, entre le Covaldem11 et la société Ecologic (en tant qu'Eco-organisme référent), et d'autre part avec la Société Ecosystème (en tant qu'Eco-organisme remplaçant, tel que prévu par l'Article 5 du nouveau contrat).

Ce nouveau contrat a pour objet de régir les relations juridiques, techniques et financières entre l'Eco-organisme Référent et la Collectivité qui développe un dispositif de Collecte séparée des DEEE.

**Vu la nécessité de garantir la continuité des enlèvements des DEEE sur les points d'enlèvement, et d'assurer le versement des compensations financières, ce nouveau contrat est à conclure avec Ecologic de manière rétroactive à savoir du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 31 décembre 2027.**

A la demande du Covaldem11, un certain nombre de modifications à la convention seront à prévoir. Elles prendront la forme d'un avenant à cette convention. Ces modifications porteront sur les points suivants :

# COLLECTE ET VALORISATION DES DECHETS MENAGERS DE L'AUDE COVALDEM11

Feuillet  
N°2023/

Paraphe

- Le Covaldem11 refuse que l'Eco-organisme référent puisse accéder à ses déchèteries en l'absence d'un agent technique de déchèterie, tel que stipulé dans la convention.
- Le Covaldem11 souhaite souligner la possibilité de changer d'opérateur référent en cours de convention en passant d'Ecologic à Ecosystèm, si ce premier ne remplit pas ses obligations.
- Le Covaldem11 souhaite que le délai maximal d'intervention après l'enregistrement par l'Eco-organisme référent de la demande de la Collectivité de 5 jours soit ramené à 72h, conformément à ce qui est prévu par le contrat liant l'Eco Organisme référent et son opérateur.

Les documents suivants sont joints à la présente délibération :

- La convention et ses Annexes
- Le formulaire de Contact, Information RGPD + Acte de Cessation

Par conséquent, l'avis des membres du bureau Syndical est sollicité afin :

- D'autoriser le président à signer la convention relative à la prise en charge des Déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers (DEEE).
- De mandater le Président à modifier par voie d'avenant ladite convention dont les clauses sont citées ci-dessus.

## Questions diverses :

*M. STELLA indique que la chambre d'agriculture l'a sollicité sur la prise en charge de la collecte des pneus des agriculteurs.*

*Mme PIGNOL indique qu'en tant que professionnel et dans le cadre des REP, les pneus usagés doivent être repris par le fournisseur. Elle rappelle que le Covaldem a mis en place un tarif pour les collectivités adhérentes sur la collecte et le traitement des pneus. Il serait peut-être envisageable pour la chambre d'agriculture de se rapprocher du département ou de la région pour étudier la mise en place d'une aide financière au profit des agriculteurs.*

L'ordre du jour étant épuisé la séance est ensuite levée à 18h15.



Pierre BARDIES,  
Président

Gilles CASTY,  
Secrétaire de séance

Mise en ligne le 28-03-2023